



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-11-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/011 : Election du Président de séance pour le débat portant sur le compte administratif de l'exercice 2024 en vertu de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Dans la mesure où l'ordre du jour de la présente séance appelle le débat et le vote de l'arrêt du compte administratif de l'exercice 2024, il est proposé à l'Assemblée d'élire Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance et présenter le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-11-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés

ELIT Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance et présenter le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »